



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°23.02.12

Rapporteur : Jean-Paul SALLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 26 avril 2023
Date d'affichage : 26 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois,

Le trois mai à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de *M. Emeric SALLE, Maire,*

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEs, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE, Jean-Claude VINATIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 14

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Objet : Vente de coupe en bois façonnés – parcelles n°25 et n°27 – Aravet-Marteau

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus des parcelles n°25 et n°27 (Aravet-Marteau) de la forêt communale de la Salle les Alpes, pour un volume estimé de 300 m³.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Une partie des bois issus de ces coupes seront mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente. Les autres produits seront vendus de gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention dite de vente et exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

AR Prefecture

005-210501615-20230503-230212-DE

Reçu le 09/05/2023

Vu l'article D 144-1-1 du Code Forestier.

Considérant les avantages de confier cette mission aux services de l'ONF.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **DECIDE** d'exploiter les parcelles n°25 et n°27 (Aravet-Marteau) en bois façonné ;
- **AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement ;
- **DEMANDE** la délivrance de 260 m³ pour l'affouage et de 30m³ pour les besoins communaux ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 03 mai 2023

Le Maire



Emeric SALLE